



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de Membres

en exercice : 108  
présents : 85  
votants : 87

### OBJET :

Arrêt du Schéma de  
Cohérence  
Territoriale du Pays  
des Combrailles.

L'an deux mille neuf, le 2 octobre à 14 h 00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Chapdes Beaufort, sous la présidence de Monsieur Alain ESCURE.

Date de convocation : 07/09/2009.

PRESENTS : Voir annexe.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2005 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- Vu la délibération du 8 juillet 2005 précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation relative à l'élaboration du SCOT,
- Vu le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2006, retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en application de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 19 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,
- Vu la délibération du 19 octobre 2007 portant l'arrêt du projet de SCOT du Pays des Combrailles,
- Vu l'arrêté n°1/2008 du 12 mars 2008 du Président du SMAD des Combrailles portant mise à l'enquête publique du projet arrêté de SCOT du Pays des Combrailles,
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 12 juin 2008 émettant un avis favorable au projet de SCOT soumis à enquête publique,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le bilan de la concertation mis à jour organisée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles,

Avant d'appeler le comité syndical à voter pour arrêter de nouveau le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles qui a été remis en annexe du dossier d'Assemblée Générale, le Président tient à rappeler les raisons de ce nouvel arrêt.

Il rappelle ainsi que le projet de SCOT arrêté en octobre 2007 a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois (décembre 2007 à février 2008), puis d'une enquête publique durant 1 mois en avril/mai 2008.

A l'issue de cette phase de consultation, le comité de pilotage du SCOT s'est réuni en juillet 2008 afin d'examiner l'ensemble des remarques, et éventuellement adapter le projet en conséquence, avant de le soumettre pour approbation en Assemblée Générale. L'approbation de ce projet était prévue fin 2008, or plusieurs éléments intervenus suite à ce comité de pilotage de juillet 2008, ont obligé les élus à retarder cette approbation : il s'agit notamment de la question des Unités Touristiques Nouvelles (UTN), non prévues dans le document initial.

Les élus ont ainsi décidé de décaler l'approbation du SCOT de quelques mois de façon à intégrer les projets d'hébergements et d'équipements touristiques nécessitant la création d'une Unité Touristique Nouvelle, plutôt que d'avoir à modifier ou même réviser le projet d'ici 1 ou 2 ans. L'intégration de ces projets a pris un peu de temps, car il a fallu les recenser sur les Combrailles, et obtenir toutes les informations les concernant, à faire figurer dans le SCOT.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-  
Préfecture  
le :

Publié ou Notifié  
le :

.../...

Aujourd'hui, le projet de SCOT a donc été adapté et intègre ces différents projets touristiques, sans que ceux-ci ne remettent en cause ni la stratégie, ni les objectifs de ce document, qui sont le fruit d'un long travail de concertation (décrit dans la délibération de ce jour qui approuve le bilan de cette concertation.)

Ce « nouveau » projet qui a été validé par les membres du comité de pilotage du SCOT le 8 septembre dernier, présente les principales modifications suivantes :

- un phasage plus précis dans le temps des projets de zones d'activités et une redistribution des surfaces afin d'intégrer le projet UCAD sur Saint-Georges-de-Mons;
- une augmentation de l'objectif de reconquête de logements vacants à 30% au lieu des 20% prévus initialement ;
- l'intégration de 7 projets d'hébergements touristiques en tant qu'UTN concernant les communes de Briffons, Charbonnières-les-Vieilles, Charensat, Châteauneuf-les-Bains, Lapeyrouse, Teilhède, et Saint-Gervais-d'Auvergne.

Le Président rappelle que le dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale comporte, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- ✓ Le rapport de présentation
  - Diagnostic
  - Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
  - Etat initial de l'environnement
  - Incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement
  - Choix retenus
  - Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
  - Résumé non technique
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ Le Document d'Orientations Générales assorti de documents graphiques

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le Président précise qu'il sera transmis aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et groupements de communes membres du SMADC, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au Préfet, à la région et au département, et à la commission spécialisée du comité de massif, qui auront alors trois mois pour se prononcer sur le projet de SCOT arrêté. Après quoi, le dossier sera soumis à enquête publique.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles tel que présenté, et de le soumettre pour avis conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et groupements de communes membres du SMADC, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au Préfet, à la région, au département, et à la commission spécialisée du comité de massif.

**MANDATE** : le Président pour mettre ce document à enquête publique.

**AUTORISE** : le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme

Le Président,  
Alain ESCURE.



ASSEMBLEE GENERALE du 2 octobre 2009 A CHAPDES BEAUFORT  
 Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Bourg Lastic	Patrick IMBAUD
Briffons	Cécile QUINSAT
Lastic	Annie TALLARD
Messeix	Yannick ERAGNE
St-Sulpice	Michel VEDRINE
Champs	Pierre ACCAMBRAY
Combronde	Raoul LANORE
Gimeaux	M. Josée MICHELET
Jozerand	Daniel CHANEBOUX
St-Hilaire la Croix	Michèle DEFOSSE
St-Myon	Pierre MICHEL
Herment	Boris SOUCHAL
Prondines	Alain MONNERON
St-Germain près Herment	Odette MONNERON
Sauvagnat près Herment	Franck MILORD
Verneugheol	Germain DETIANGE
Les Ancizes Comps	Pascal ESTIER
Charbonnières les Varennes	Yves THIEBAUT
Charbonnières les Vieilles	Jacques JARLIER
Châteauneuf les Bains	Claude PASSAVY
Loubeyrat	J. Marie MOUCHARD
Manzat	Alain ESCURE
Queuille	Pierre RAMADIER
Saint-Angel	Gilles VALENTIN
Saint-Georges de Mons	Annie GAY
Vitrac	Claude NONY
Blot l'Eglise	Christophe LOPEZ
Neuf Eglise	Sandrine RONGERE
St Gal sur Sioule	Georges BOILOT
St-Quintin sur Sioule	Carole DUBOSCLARD
St-Rémy de Blot	François ROGUET
Servant	Gérard DECHATTRE
Teihet	Bernard DUVERGER
Buxières sous Montaigut	Roger OLLIER
La Crozille	Nicole MAGNIER
Lapeyrouse	Jean MICHEL
Montaigut en Combraille	Claire LEMPEREUR
Moureuille	Colette TOURRET
Bussières p. pionsat	Henri DUCROS
Château sur Cher	Odette PAYRARD
La Celllette	Jean-Claude CAZEAU
Le Quartier	Christian CLADIERE
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
St Hilaire près Pionsat	Viviane RAVET
St-Maigner	Chantal PAILLONCY
St Maurice de Pionsat	Robert CONDAT
Verghes	Jean-Dominique GIDEL

Combrailles	Daniel LONCHAMON
Condat en Combraille	Claude SAUTAREL
Fernoël	Marcelle DELEGLISE
Glat	Didier SENEGAS ROUVIERE
Miremont	Jacques CHARLES
Pontaumur	Nicole KACEDAN
St-Etienne des Champs	Antonia ANDANSON
St-Hilaire les Monges	Magali GIRODON
Tralaigues	Yves BARRET
Villossanges	M. France CAPUTI
Bromont Lamothé	Jean-Claude GRANGE
Chapdes Beaufort	Florence LANGLAIS
Cisternes la Forêt	Carole SALLES
La Goutelle	J.François MARCHEIX
Montfermy	Pierre FAURE
Pontgibaud	Françoise DE GERMINY
Pulvérières	Roland PETEL
St Jacques d'Ambur	Christian VERNADEL
St Ours les Roches	Georges FORLAY
St Pierre le Chastel	Janette VIALETTE-GIRAUD
Avat sur Sioule	Michel RIEU
Boillet	Alain CARLIER
Charensat	François BLANCHON
Espinasse	Michel BANCAREL
Goutières	Jean-Pierre CHARVILLAT
St Gervais d'Auvergne	J. Claude GAILLARD
St-Julien la Geneste	René POUUMEROL
St Priest des Champs	Gilles GOUYON
Sauret Besseve	Christian NONY
Ste Christine	Gérard COMBEAUD
Président du Conseil Général	Maurice MESTRE
Conseiller Général Montaigut	Pierrette RAY
Conseiller Général Mantzat	Alain ESCURE
Conseiller Général Combronde	Bernard FAVODON
Conseiller Général Pontgibaud	Lionel MULLER
Conseiller Général Pontaumur	Maurice BATTUT
Conseiller Général St-Gervais	Michel BARRETTE
Conseiller Général de Menat	Michel GIRARD
Conseiller Général d'Herment	Bernard LESCURE
Conseiller Général Bourg Lastic	Jean-Claude FOURNIER
	Gilles BATTUT

**Communes non représentées ou absence des délégués :**

St-Julien Puy-Lavèze (excusé)	Savennes
Beauregard Vendon (excusé)	Davayat
Montcel	Prompsat
Teilhède	Yssac la Tourette (excusée)
Tortebesse (excusé - <b>POUVOIR</b> )	Lisseuil
Marcillat (excusée)	Menat
Pouzol (excusé - Mme Hovart maire non déléguée)	St-Pardoux (excusé)
Ars les Favets	Durmignat
Virlet (excusé)	Youx (excusée)
Pionsat	La Celle (M. Maillet non délégué)
Landogne	Montel de Gelat (Excusé - <b>POUVOIR</b> )
Puy-St-Gulmier	St-Avit
Voingt	

**Conseillers Généraux excusés ou absents :** néant